



# Fédération SUD Santé Sociaux

**Mme Catherine VAUTRIN,**

Ministre du travail, de la santé et des solidarités

**Mr Frédéric VALLETOUX,**

Ministre délégué chargé de la Santé et de la Prévention

14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP

Paris, le 22 mai 2024

**Objet : Préavis de grève SUD Santé-Sociaux du 28 mai 2024 au 29 mai 2024.**

Madame, Monsieur les Ministres,

La Fédération Nationale des syndicats SUD Santé Sociaux dépose un préavis de grève national du 28 mai 2024 - 00h00 au 29 mai 2024 - 24 heures.

Ce préavis concerne les agent-es et salarié-es soumis-es à des services continus et dont les horaires d'embauche et de débauche débordent les jours et horaires précités, ce préavis couvre ces personnes en amont et en aval de ces journées.

Ce préavis concerne l'ensemble des personnels de notre champ de syndicalisation qu'ils travaillent dans le secteur public ou privé, médicaux et non médicaux pour :

- L'ensemble des structures relevant des secteurs sanitaire, médico-social et social, de la prévention spécialisée, de l'accueil d'urgence, des services à la personne, travail au domicile, de la petite enfance, des foyers de jeunes travailleur-se-s, du logement social, chargées d'une mission de service public et d'une manière générale toutes les structures en lien avec un public.
- Les hôpitaux, cliniques, maisons de santé, maisons de retraite, de cure, des soins de suite, les laboratoires, officines pharmaceutiques, cabinets paramédicaux, EHPAD, services d'aide et de soins à la personne.
- L'ensemble des organisations de l'éducation populaire, des associations socio-culturelles, de l'animation, des centres de vacances et de loisirs, auberges de jeunesse, maisons de jeunes et de la culture, organismes de formation, centres sociaux, crèches, du tourisme social et familial,
- Aux salarié-es des OPCO des branches et activités sanitaires, médico-sociales et sociales.

Ce champ s'étend à l'ensemble des personnels d'une structure dès lors que cette structure assume une des activités au moins ci-dessus, ainsi qu'aux travailleuses et travailleurs en formation, aux étudiant-es des métiers sanitaires et sociaux, aux retraité-es, aux privé-es d'emploi des secteurs ci-dessus.

Il s'étend également :

Aux salarié-es des entreprises sous-traitantes intervenant dans les établissements des secteurs ci-dessus.

Nos revendications portent sur :

- La mise en place en urgence d'un plan ambitieux de prévention et de sensibilisation aux violences sexistes et sexuelles, dont les VOG, dans les universités et les établissements de santé et de l'action sociale publics comme privés, avec notamment des formations obligatoires pour l'ensemble des étudiant-es en santé, des médecins et de tous les autres professionnel-les.
- Le retrait effectif de toutes les fresques pornographiques encore présentes dans les hôpitaux malgré leur interdiction
- La création d'une plateforme de signalement anonyme pour patient-es et la mise en place effective dans tous les établissements de santé du dispositif de signalement obligatoire dans la fonction publique contre les violences, les discriminations et le harcèlement
- La protection effective, notamment par la mise en place de la protection fonctionnelle dans la fonction publique, pour tous les étudiant-es et professionnel-les signalant des violences sexistes et sexuelles
- L'obligation d'informer les instances du personnel des établissements de santé et les conseils des universités sur les actes de violences sexistes et sexuelles
- Un véritable accompagnement psychologique, médical et juridique des étudiant-es, professionnel-les et patient-es victimes
- L'interdiction de déplacer un-e professionnel-le de santé victime en l'absence de volonté explicite et écrite de la part de cette dernière
- Par principe de précaution, la mise à l'écart immédiate et systématique (notamment par l'application de la mesure conservatoire) de tout médecin ou autre professionnel concerné par un signalement ou une plainte le temps de l'enquête disciplinaire et l'interdiction d'exercer pour les étudiant-es en médecine et médecins condamnés par la justice
- Une formation obligatoire du personnel de l'administration et des directions d'établissement de santé pour mettre en place un plan de prévention contre les violences sexistes et sexuelles, accompagner les victimes et dispenser des sanctions à la hauteur des faits
- Dans les universités et les écoles paramédicales, le déclenchement systématique de procédures disciplinaires avec mise à l'écart via la mesure conservatoire en cas de signalement contre un étudiant pour des violences sexuelles

En vous en souhaitant bonne réception, acceptez, Madame, Monsieur les Ministres, nos sincères salutations.

Pour la Fédération SUD Santé Sociaux  
Ramon Vila, secrétaire général

Fédération SUD Santé Sociaux – 70 rue Philippe de Girard – 75 018 PARIS

Téléphone : 01 40 33 85 00 FAX : 01 43 49 28 67 – [contact@sudsantesociaux.org](mailto:contact@sudsantesociaux.org) – [www.sudsantesociaux.org](http://www.sudsantesociaux.org)

